

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER**

Conseil Municipal du 24 janvier 2013

1. Contrat d'avenir
2. Radiation d'une servitude au profit de la Commune
3. Reste à réaliser
4. Protocole d'échange standard version 2 (PESV2)
5. Divers

Rajout d'un point supplémentaire avec l'accord du Conseil Municipal :

- Désaffectation du presbytère

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 janvier 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude – Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel – M. MULLER Serge – M. MATZ Jean-Pierre – M. CLAMME André– Melle PICQ Anne-Louise - M. MONTALBANO Jean- Pierre - Mme DE GOBBI Sarah – M. BIEGEL Fernand – M. PENNERAD Pascal - Melle WEINACKER Angèle - M. SENSER Gérard

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

1° Recrutement d'un contrat d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Institué par la loi n°2012-1189 du 31 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} février 2013.

L'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu** la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
- Vu** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour information : Le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 16 heures par semaine reste ouvert. Les crédits seront inscrits au budget 2013.

2° Radiation d'une servitude au profit de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de Maîtres KUHN et WACHTEL-WEIBEL, notaires à SAINT-AVOLD est chargé d'établir un acte de vente d'une parcelle sis à ALTIVILLER cadastrée : Section 1 n° 105 « Village » de 02.91 ares.

Cette parcelle est grevée de l'inscription suivante au livre foncier : « Défense de construire et droit d'usage au profit de la Commune d'Altviller. Inscription du 06 décembre 1911 – Inscrit lors de l'établissement du Livre Foncier ».

L'étude nous demande si la commune consent à la radiation de cette inscription au livre foncier.

Cette parcelle est située dans la zone A (zone constructible) de la carte communale, et par conséquent elle n'a plus de raison d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à requérir la radiation de ces inscriptions prises au profit de la commune
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette radiation.

3° Etat des restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2012 intervenant le 31 décembre 2012, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2013 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
 - 2111 – Terrains nus : 30 000 €
 - 21534 – Réseaux d'électrification : 60 000 €
- Le montant de recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
 - 1321 : Etat et établissement : 13 000 €

4° Protocole d'échange standard version 2 (PESV2)

Le Conseil Municipal est informé que la direction générale des Finances Publiques a décidé de modifier le transfert des données comptables aux Trésoreries. Aussi, elle a créé le Protocole d'échange standard version 2 (PESV2) qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2015. Ce nouveau protocole permettra la dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives associées.

La commune d'Altviller a décidé de se porter candidat au déploiement du protocole d'échange standard version 2 dès à présent.

5° Désaffectation du presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment cadastré section 1 n° 130 « 30 place de la Mairie » est toujours un presbytère. La commune s'occupe du logement et encaisse les loyers, il faudrait donc clarifier cette situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander la désaffectation du presbytère et de toutes les dépendances auprès de l'évêché
- D'attribuer le rez-de chaussée du bâtiment au Conseil de Fabrique en tant qu'antenne paroissiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de demander la désaffectation du presbytère et de toutes les dépendances auprès de l'évêché
- D'attribuer le rez-de-chaussée du bâtiment au Conseil de Fabrique en tant qu'antenne paroissiale

- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

6° DIVERS

- Les travaux d'éclairage public impasse des primevères et lotissements communal et Rucho vont prendre du retard. La société WE-EF n'a pas validé la commande de l'entreprise TERRALEC, cette dernière n'ayant pas assez de garanties financières. Une solution a été trouvée, la société WE-EF va être sous-traitante de l'entreprise TERRALEC. La commune payera directement la société WE-EF. Les documents de sous-traitance sont en cours de signature.
- Nous avons reçu une demande d'autorisation d'occupation pour un commerce ambulant de fabrication/vente de pizzas et sandwiches. Nous allons autoriser cette personne à installer son commerce dans notre commune un jour en semaine à l'exception du samedi, et sans participation financière.
- De nombreux riverains du lotissement communal et du centre du village se plaignent des nuisances sonores occasionnées par les jeunes.
- Le repas des anciens aura lieu le 24 février au foyer d'Altviller
- Le tirage des lots de bois a eu lieu le mercredi 23 février 2013. Le lot derrière le garage de Monsieur GERARD Norbert lui a été directement attribué.
- La décision sur le changement des rythmes scolaire doit être prise pour le 1^{er} avril.

ALTVILLER le 24 janvier 2013

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques